

Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 06 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 06 février à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de M. Philippe CAPLAT, maire.

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf
Mme Bénédicte AUFOUR qui a donné procuration à Mme Ginette GUILTEAUX
M Simon PLUMAT

M. Léo LARGE est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. (Délibération)*
- *Nouveau règlement intérieur pour la location du foyer rural. (Délibération)*
- *Devis de travaux pour la réfection du réseau pluvial interne de la mairie (Délibération)*
- *Devis pour la maîtrise d'œuvre de travaux et suivi des travaux de voirie (Rue des Prés Droits et options pour rue du champ du Chêne et nouveaux trottoirs). (Délibération)*
- *Demande de subvention DETR et au Conseil Départemental pour la rénovation de la rue des Prés Droits, de la rue du champ du chêne et la création de trottoirs. (Délibération)*
- *Devis du SIEM pour l'enfouissement des réseaux télécom de la rue des Prés Droits (Délibération)*
- *Remboursement de frais (Délibération)*
- *Nomination d'un référent incendie et secours*
- *Demandes d'installation de food-trucks*
- *Point sur affaires et travaux en cours*
- *Questions diverses*

M. le Maire indique à l'assemblée que la délibération concernant la demande de subvention DETR et au Conseil Départemental pour la rénovation de la rue des Prés Droits, de la rue du champ du chêne et la création de trottoirs est reportée au prochain conseil, le plan de financement devant être revu par le maître d'œuvre.

D'autre part, pour ces travaux, il paraît opportun pour des raisons financières, notamment de subventions, de décaler la création de trottoirs en 2024 lors des travaux d'aménagement de sécurité routière dans le village.

1. Délibération 2023-01. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 Chapitre 21 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP Chapitre 21
Immobilisations corporelles Chapitre 21	637 676,68€	4000,00€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

14 VOTANTS 14 OUI

2. Délibération 2023-02. Actualisation du règlement intérieur du Foyer rural

Le règlement intérieur du Foyer rural établi en 2005 a déjà été modifié par une délibération du conseil municipal le 16 juin 2014 puis celui du 25 juin 2018.

Il convient de l'actualiser de nouveau afin :

- De supprimer les chèques cautions (non règlementaires).
- De stipuler qu'en cas d dégâts ou dégradations constatés lors de l'état des lieux de sortie, un titre exécutoire sera envoyé pour facturer les réparations.
- De mettre à jour les tarifs de location en tenant compte de la hausse des prix de l'électricité dus à la crise énergétique.

- Après débats, le conseil s'accorde sur un nouveau tarif pour les particuliers et les associations tenant compte de la hausse des prix de l'électricité dus à la crise énergétique. : 0,20€ par KW/h au-dessus d'un forfait de 100KW/h pour 2 jours de location.

Voici donc la nouvelle grille de tarif à partir du 7 février 2023 :

Habitants de Germaine :

Le week-end et jours fériés : 400 euros + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 100KW/h consommés durant la location)

La semaine (du mardi au jeudi) : 200 euros la journée + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 50KW/h consommés par jour de location)

Foyer jeunes : gratuit

Associations de la Commune de Germaine :

Un week-end gratuit par an sur présentation d'un projet validé par le Conseil Municipal

Pour les habitants de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne :

Le week-end et jours fériés : 600 euros + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 100KW/h consommés durant la location)

La semaine (du mardi au jeudi) : 300 euros la journée + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 50KW/h consommés par jour de location)

Foyer jeunes : gratuit

Pour les personnes extérieures (hors Germaine et CCGVM) :

Le week-end et jours fériés : 800 euros+ forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 100KW/h consommés durant la location)

La semaine (du mardi au jeudi) : 400 euros+ forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 50KW/h consommés par jour de location)

Foyer jeunes : gratuit

Séminaires, entreprises : 1 000 euros

Le conseil décide d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du Foyer rural telle qu'elle est présentée et la grille de nouveaux tarifs de location.

14 VOTANTS 14 OUI

3. Délibération 2023-03. Devis de travaux pour la réfection interne du réseau pluvial de la mairie

Le réseau pluvial interne à la mairie est complètement cassé ou fêlé sur une douzaine de mètres. Ce qui entraîne des inondations de la chaufferie lors de grosses pluies, voir des pannes possibles sur les nouvelles chaudières.

2 entreprises ont été sollicitées pour des travaux de réfection : ces travaux auront lieu en urgence lors des vacances scolaires de février.

2 devis ont été reçus :

- Un devis de l'entreprise Martins TP d'un montant de 10 598,90€ HT soit 12 718,68€ TTC.
- Un devis de l'entreprise Pothelet d'un montant de 14 585,10€ HT soit 17 502,12€ TTC.

Le Conseil accepte le devis de Martins TP et mandate le Maire pour signer tous les documents afférents

14 VOTANTS 14 OUI

4. Délibération 2023-04. Devis pour la maîtrise d'œuvre de travaux et suivi des travaux de voirie (Rue des Prés Droits et rue du champ du Chêne).

A la suite de l'avant-projet, déjà réalisé par la SOFIM pour la réfection de la rue des Prés Droits et du Champ du Chêne, le conseil décide de retenir confier à ce bureau d'étude la poursuite des travaux pour les missions suivantes de maîtrise d'œuvre :

- Dossier de demande de subvention (DDS).
- Projet (PRO).
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Vérification des plans d'exécution (VISA).
- Direction de l'exécution et suivi des travaux (DET).
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant du devis de maîtrise d'œuvre est de 6% du montant des travaux HT soit selon les estimations

- 4 800€ HT pour la rue des Prés Droits pour un montant prévisible 80 000€ HT de travaux.
- 2 700€ HT pour la rue du Champ du Chêne pour un montant prévisible de 45 000€ HT de travaux.

Le conseil municipal approuve ces 2 devis et mandate le Maire pour signer tous les documents afférents.

14 VOTANTS 14 OUI

5. **Délibération 2023-05. Devis du SIEM pour l'enfouissement des réseaux télécom de la rue des Prés Droits**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques et de télécommunications dans la rue des Prés Droits, à Germaine, établi par le SIEM : ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Pour le réseau de télécommunication, il nous faudra en supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 14 986,64€ TTC. **Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.**

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rue des Prés Droits, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.
- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

14 votants. 14 oui.

6. **Délibération 2023-06. Remboursement de frais.**

Il convient de rembourser des frais qu'ils ont engagés pour la commune :

M. Philippe CAPLAT :

83,71€	Carte de vœux
10,99€	Papeterie
87,96€	Papeterie

Total : 182,66 €

14 VOTANTS 14 OUI

7. **Nomination d'un référent incendie et secours**

Il sera demandé à M. Simon PLUMAT, absent ce soir, s'il accepte d'être ce référent.

8. **Demandes d'installation de food-trucks**

Une demande officielle a été reçue en mairie pour l'installation d'un food-truck un soir en semaine sur la place de l'église.

Le conseil donne un avis favorable à cette demande.

D'une manière générale, le conseil sera favorable à une demande d'installation envoyée officiellement si cela correspond à un soir, dans la semaine, non occupé par un autre commerçant ; d'autre part, cette installation sera liée au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public telle que prévue dans la délibération 2022-49.

9. Point sur affaires et travaux en cours

Un devis a été demandé pour racheter le matériel de motoculture volé dans le garage communal près de l'école. Un dossier a été transmis à l'assureur pour remboursement vraisemblablement partiel, vue la vétusté et la franchise.

10. Questions diverses

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15